

P/M

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°74-262 du 3 Octobre 1974

Portant nomination au grade d'Officier  
des Personnels Militaires des Forces  
Armées Dahoméennes.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT.

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972,  
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant Formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents,  
VU la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes,  
VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne et l'Ordonnance 70-15/D/DN du 16 Mars 1970 qui l'a modifiée,  
VU le Décret n° 71-258 du 20 Décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps,  
VU l'Arrêté n° 492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale du Dahomey,  
VU le Décret n° 392/PR/DN du 26 Décembre 1968, portant Statuts particuliers du Personnel Militaire de la Gendarmerie Nationale du Dahomey,  
VU le Décret n° 74-36 du 20 Février 1974, portant Inscription au Tableau d'Avancement d'Officiers des Forces Armées Dahoméennes pour l'Année 1974,  
SUR proposition de la Haute Autorité chargée de la Défense Nationale,  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRET :

ARTICLE IER :-sont nommés au grade de Sous-Lieutenant à titre définitif pour compter du 1er Octobre 1974, les personnels militaires dont les noms suivent :

I - ARMEE DE TERRE

a/- INFANTERIE

L'Elève Officier d'Active DOS SANTOS Félicité  
L'Elève Officier d'Active CHABI JACOB Yébourou  
L'Adjudant-Chef : HOUNTONDI ABEL.

b/- BUREAU AIR

-AGBOGBO DOSSOU Didier

c/- SERVICE CIVIQUE

-GNAMOU PHILIPPE

d/- OFFICIER D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE L'INTENDANCE.

L'Adjudant-Chef B E L L O Mouftaou

e/- OFFICIER D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTE.

L'Adjudant-Chef GAGNON Marcellin.

II - GENDARMERIE NATIONALE

L'Elève Officier d'Active MEHOUEYOU HOUNSOU Sammel

L'Elève Officier d'Active SOGLO ADRIEN JUSTIN

L'Adjudant-Chef YACOUBOU MAMA.

ARTICLE 2 :-Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui prendra effet du 1er Octobre 1974 et qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à GOTONOU, le 3 Octobre 1974

P. LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES. absent, le Ministre des Transports, Postes et Télécommunications, chargé de l'intérim,

Par le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

LE LIEUTENANT-COLONEL MATHIEU KEREKOU.

Capitaine Charles BEBADA

- AMPLIATIONS -

- P.R.	6	- SGG	4
- MINISTRES	11	- ETAT	20
- EMSC	15	- DB.DC-CF-SOLDE	4
- CAB/MIL	4	-IAA-DCCT-Gde.CHANCEL.	3
- Dtion.ST.DGAJL.	6	- EMAGEND	20
- C.N.I.	1	- C.S.	6
- S.P.D.	2	- C.N.R.	4
- D.I.	8	- TRESOR	4
- JORD	1	- D.I.M.	1
		- INTERESSES	10